



Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2026-98
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUI - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN - F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

VU la délibération N°2026-96 en date du 23 septembre 2026 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDÉRANT la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 1981 et identifiant 44 563 mètres de voies communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales (tel qu'annexé à la présente délibération) ;
- **D'APPROUVER** le nouveau linéaire des voies communales s'établissant à 56 020 mètres et 22 779.50 M2 de surface de places ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le tableau sus désigné et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services extérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.